



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**
62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tél : 01.53.46.68.68 - Fax : 01.53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr

Web : www.ffp.asso.fr

CONSEIL SECURITE

INFORMATION SECURITE N° 28

Réf : GD/FB/2012.1063

Date : 03/09/2012

OBJET : ACTIVATION VIGIL 2

Matériels concernés : TOUS DÉCLENCHEURS DE SÉCURITE

Texte : Suite à une mise en survitesse, le déclencheur de sécurité s'est activé à une hauteur de 74m pour une **vitesse de 37m/s**. La voile de secours s'est totalement déployée et est restée en trainée derrière le parachutiste. Le parachutiste s'est posé sans difficulté. La voile utilisée était une VELOCITY 103, le parachutiste pesait 85kg équipé, la charge alaire correspondante était de **1.8 lbs/ft²**. Il est à noter que l'incident s'est produit sur une plateforme en altitude, ce paramètre influant significativement sur les vitesses du fait de la densité de l'air plus faible. Ce cas est le troisième, en France, depuis le début de l'année, tous fabricants de déclencheurs de sécurité confondus.

Actions :

1. La CS 184 et l'IS N°27 sont **toujours en vigueur**.
2. **La FFP informe** les utilisateurs de voilures « haute performance » et/ou adeptes des manœuvres engagées, qu'ils atteignent bien souvent des vitesses qui tangentent la vitesse d'activation de 35m/s, même avec une charge alaire inférieure à 2.2 lbs/Ft².
3. **La FFP recommande vivement** l'utilisation de déclencheurs de sécurité adaptés aux vitesses sous voilures élevées tout en mettant en garde sur le niveau de protection plus faible en chute libre (non déclenchement si vitesse entre 35 et 43 m/s, notamment après procédure des secours) que cette situation engendre.

Date d'application : Immédiate

DIFFUSION : Tous publics

AFFICHAGE OBLIGATOIRE